PFRA CVDL

SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

2026_CVDL_SECURITE



SOMMAIRE

1- PRÉSENTATION DU SAD

2- PRINCIPALES ÉTAPES DU SAD

3-RÔLES DE CHACUN DANS LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DU SAD ET DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES

4- DÉCLINAISON DU SAD GARDIENNAGE



PRÉSENTATION DU SAD (SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE)

QU'EST-CE QUE LE SAD ?

Le SAD est une technique d'achat entièrement électronique, qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant, pendant toute la durée de validité du système.

COMMENT FONCTIONNE LE SAD ?

Lors d'une première phase, les candidats sont présélectionnés. Une fois leur candidature validée, ils sont admis dans le SAD. Par la suite, le pouvoir adjudicateur (vous, services et établissements publics) passe des marchés spécifiques en remettant en concurrence, ces candidats.

Les marchés spécifiques sont les marchés passés dans le cadre d'un SAD. Leur forme va dépendre des besoins du pouvoir adjudicateur et ainsi, ils peuvent prendre la forme d'un accord-cadre ou d'un marché simple et comprennent donc l'ensemble des éléments de la passation d'un marché (DCE, analyse, attribution, notification...)

QUELLE EST LA DURÉE D'UN SAD ?

Avant, le SAD avait une limite de durée de 4 ans. Aujourd'hui, le Code de la commande publique a évolué et n'impose plus de durée maximum. Cette durée doit cependant être raisonnable.

La durée prévue de notre SAD gardiennage sera de 10 ans, et il ne sera pas reconductible à l'issue de ces 10 années.

LES PRINCIPALES ÉTAPES DU SAD

Étape 1 (PFRA) : L'acheteur publie un avis d'appel à la concurrence dans lequel il indique la période de validité du système (10 ans dans notre cas).

L'acheteur précise dans les documents de la consultation la nature des achats envisagés et leur quantité estimée ainsi que toutes les informations nécessaires, telles qu'une éventuelle subdivision en catégories de produits, de services ou de travaux, les modalités de fonctionnement du système, l'équipement électronique utilisé, etc.

Étape 2 (PFRA) : Pour être intégré au système, les entreprises intéressées soumettent leur candidature. Les candidats qui satisfont aux critères de sélection sont admis au système (leur nombre n'est pas limité).

Étape 3 : Lors de la passation d'un marché spécifique, l'acheteur invite tous les candidats admis à présenter une offre : le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis dans l'avis de marché, qui peuvent être complétés dans l'invitation à soumissionner.

Étape 4 (PFRA) : Tout opérateur peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité. Ainsi, le SAD se différencie de l'accord-cadre notamment sur ce point : la liste des opérateurs économiques admis peut évoluer tout au long de la durée du système contrairement à l'accord-cadre qui est fermé aux titulaires choisis au départ.

LE RÔLE DE LA PFRA

Notre rôle en tant que PFRA, va être dans un premier temps, de lancer un appel à candidature, d'analyser les candidatures reçues, d'informer les candidats admis et ceux non admis au SAD et de notifier le SAD. Dans un second temps, nous vous accompagnerons dans la passation de vos marchés spécifiques et pour cela, nous vous remettrons un kit de passation semblable au kit fourni pour la passation des marchés subséquents et nous nous tiendrons à votre disposition pour toute question et relecture des documents contractuels.

1

LANCEMENT D'UN APPEL A CANDIDATURE

2

RÉCEPTION ET ANALYSE DES CANDIDATURES (ET CE, TOUT AU LONG DU SAD)

3

INFORMATION AUX CANDIDATS ADMIS ET CEUX NON ADMIS AU SAD

4

NOTIFICATION DES CANDIDATS

5

REMISE DU KIT DE PASSATION ET ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS BÉNÉFICIAIRES DANS LA PASSATION DE LEUR(S) MARCHÉ(S) SPÉCIFIQUE(S)

LE RÔLE DES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

Votre rôle en tant que service ou établissement public de l'État bénéficiaire du SAD, va être dans un premier temps, de rédiger votre marché spécifique conformément à vos besoins et aux informations publiées dans le règlement de la consultation du SAD (un kit pré-rédigé de marché spécifique vous est fourni par la PFRA), de le publier, d'analyser les offres, d'informer le(s)attributaire(s) pressenti(s) ainsique le(s) soumissionnaire(s) dont l'offre a été rejetée et de notifier le marché spécifique. Votre rôle va être dans un second temps, de suivre l'exécution de votre marché spécifique tout en ayant l'appui de la PFRA.

1

REDACTION DU MARCHE SPECIFIQUE

2

PUBLICATION DU MARCHE SPECIFIQUE

3

ANALYSE DES OFFRES REÇUES + NÉGOCIATION SI PRÉVUE PAR LE MARCHE SPECIFIQUE

4

INFORMATION À L'ATTRIBUTAIRE OU AUX ATTRIBUTAIRES PRESENTIS ET AUX SOUMISSIONNAIRES DONT L'OFFRE À ÉTÉ REJETÉE

5

NOTIFICATION DU MARCHE SPÉCIFIQUE

6

SUIVI DE L'EXÉCUTION DU MARCHE SPÉCIFIQUE

DÉCLINAISON DU SAD SECURITE



CATEGORIES ET PRESTATIONS DU SAD

LE SAD EST COMPOSÉ DE TROIS CATÉGORIES:

CATÉGORIE 1: PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ POUR LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Sont entendues comme des prestations de gardiennage et de sécurité, les prestations de surveillance assurées par un agent de sécurité dans le but de garantir la protection des biens et des personnes.

CATÉGORIE 2: PRESTATIONS DE TÉLÉSURVEILLANCE ET DE TÉLÉ-VIDÉOSURVEILLANCE POUR LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE.

Ces prestations consistent à assurer, à distance et en continu, la détection, la transmission et le suivi d'alarmes ou d'images provenant de systèmes de sécurité afin de protéger les sites, les biens ou les personnes selon les exigences du commanditaire.

CATÉGORIE 3: PRESTATIONS DE MAINTENANCE DE MATÉRIEL DE SÉCURITÉ POUR LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE.

Cette catégorie comprend des prestations de maintenance de matériel de sécurité (alarme, accès, système de vidéosurveillance);

NOTA: L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS, TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES, EST SUCEPTIBLE D'INTERVENIR LA SEMAINE, LE WEEK-END ET LES JOURS FÉRIÉS, DE JOUR, COMME DE NUIT.

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES

PONDÉRATION

CRITERES		Catégories 1 et 3 :	Catégorie 2 :
VALEUR FINANCIERE DE L'OFFRE		35%	40%
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE		45%	40%
VALEUR SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE		20%	20%

PFRA CVDL

MERCI À TOUTES ET À TOUS

2026_CVDL_SECURITE